



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Jeudi 21 Décembre 2023**

Date de la convocation du
comité et affichage :
13 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 48
Présents : 30
Représentés : 8
Absents : 10
Qui ont pris part au vote : 38

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 21 décembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de GUZARGUES, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIÉ Elisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : BOTTRAUD Marie-Anne à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, CASTANIÉ Geneviève à ANTOINE Pierre, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, LECHEVALIER Stève à MARY Patrick, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIÉ Elisabeth, NADAL Karine à GRAU Jacques, PELLET Yvon à IMBERT Jean-Claude, PEYRIERE Lionel à MATHERON Françoise.

Absents : BASCOUL Julien, CARRERE Christophe, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, LAGARDE Philippe LOUCHE Christian, MARTINEZ Lionel, RAYMOND Joël, PENSO Eric, REVOL René.

Vote :	
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEWINTRE

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2023_12_21_33

Débat et Rapport Préable d'Orientation Budgétaire exercice 2024. Vote du DOB sur la base du Rapport. Budget Annexe Eau Brute.

Monsieur Éric BASCOU, Vice-président délégué rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est applicable au syndicat l'article L 2312-1 dudit code, en ce qu'il précise l'organisation d'un débat au sein du Comité Syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi (NOTRE) n° 2015-991 du 7/08/2015, et les dispositions de l'article L 5211-36 du CGCT modifient ces dispositions en complétant et renforçant pour les structures de plus de 10 000 habitants les indications devant figurer sur le rapport proposé par le Président, et précisées à l'article D 2312-3 du CGCT.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport, sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le projet de cadre de Débat et Rapport Préable d'orientation budgétaire est joint en annexe des présentes. Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A l'issue, de la présentation du rapport élaboré et soumis à l'Assemblée par Monsieur le Vice-président délégué, et de l'ensemble des débats, plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président propose :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président délégué à mettre en œuvre les dispositions sus-énoncées.

- **D'adopter** le Rapport Préalable au Débat d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur le Vice-président.

- **D'adopter** les tarifs de vente d'eau, des abonnements et des branchements proposés sur le Rapport Préalable au Débat d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur le Vice-Président.

- **De clore et prendre acte** de la tenue du présent débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'Assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstention, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 034-253400725-20231221-2023_12_21_33-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.